

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le 12 septembre 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 03 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Benoit BRIDIER, François TURPIN, Daniel FAURE, Jean-Joël BODIN, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON. Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON, Nadège GERBIER.

Absent : M. Sylvain GOUGEON

Absents excusés : M. Nicolas CHAUDET. Mme Gaelle LUCAZEAU.

Secrétaire de séance : M. Benoit BRIDIER

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE la séance est ouverte à 20 heures 30.

DELIBERATIONS

Objet de la délibération n°2024120901

NOMINATION D'UN GERANT BOUCHERIE

Considérant les éléments de motivation et de formation fournis par Monsieur Frantz Guerin.

Un bail commercial sera signé entre la commune et Monsieur Frantz Guérin chez Maître Kenderian, notaire à Tesson (Charente-Maritime).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

- D'attribuer la gérance de la boucherie à Monsieur Frantz Guérin à compter de la date de réception du chantier (soit le 10 octobre 2024) pour une ouverture du magasin au 7 ou 8 novembre 2024.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte.

Objet de la délibération n°2024120902

NOMINATION D'UN GERANT PIZZERIA

Considérant les éléments de motivation et de formation fournis par Madame Françoise GRANDVOINET, un bail commercial sera signé entre la commune et Madame Françoise GRANDVOINET chez Maître Kenderian, notaire à Tesson (Charente-Maritime).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

- d'attribuer la gérance de la pizzeria à Madame Françoise GRANDVOINET domiciliée 15d rue de Tesson 17460 Rioux
- Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte.

Objet de la délibération n°2024120903

MISE EN PLACE LOYER BOUCHERIE

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers de réfléchir au montant du loyer mensuel à demander au gérant du commerce boucherie qui ouvrira ses portes au mois de novembre.

Sachant que cette création a été faite dans le but de rendre service à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

- De fixer le loyer à 800 €.

MISE EN PLACE LOYER PIZZERIA

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers de réfléchir au montant du loyer mensuel à demander au gérant du commerce pizzeria qui ouvrira ses portes prochainement.

Sachant que cette création a été faite dans le but de rendre service à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

- de fixer le loyer à 250 €.

POUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

INFORMATIONS

❖ Moulin de l'épine :

Ajout d'un point lumineux type « lampadaire » pour éclairer le village car il n'y en a actuellement un seul, le coût du projet est proche de 1 500€ en version panneau solaire.

❖ SDEER :

Une demande a été faite à la mairie pour prévoir un allumage des points lumineux à 6h45.

❖ Rue du moulin :

Un remplacement d'un luminaire sur un poteau double éclairage est prévu devant le parking de l'école.

❖ Location :

Concernant le logement : 1B rue de la Chadenne, l'électricité et le nettoyage du logement ont été réalisés grâce à l'intervention de Mme Sylvie VIGNAUD, M. et Mme Michel et Gaëlle LUCAZEAU nous vous adressons nos sincères remerciements, le logement est impeccable.

❖ Travaux location 1 B rue de la Chadenne :

Peinture réalisée, rafraîchissement des murs et des plafonds.

Changement des WC trop vétustes pour être remis en état (13 ans ancien locataire).

❖ Matériel communal :

Le broyeur est de nouveau en panne, le coût de sa réparation avoisinant 1 200€, la question se pose de travailler différemment ou avec l'intervention d'une entreprise. L'étude va être réalisée. Il convient de calculer le nombre de passages à l'année pour la commune.

L'utilisation par les agents technique du broyeur et du tracteur est d'environ 350 heures de travaux pour un coût estimatif de 10 000€/an en fonction des années et de la pluviométrie.

QUESTIONS DIVERSES :

• Urbanisme :

Demande de Sylvie VIGNAUD « chez Reynaud », à l'entrée et à la sortie, il convient d'étudier les installations nécessaires afin de ralentir les automobilistes :

- ralentisseurs
- coussins berlinois
- panneaux de signalisation

La pancarte « Champ Cadet » a été arrachée.

• Travaux :

A l'école, la pompe à chaleur a une consommation très importante, à savoir que la consommation de la commune et de l'éclairage public est inférieure à celle de la pompe à chaleur ; il convient d'étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques orientables en fonction du soleil comme sur la commune de Tesson.

A l'école, les tâches au plafond sont peut-être dues à un problème de tuiles et/ou à l'absence de pare pluie car non obligatoires à l'époque.

Le clocher de l'église a des fuites du côté nord et il y aura de l'herbe à ôter, prévoir l'intervention de l'entreprise Nauleau avec une nacelle.

Le camion ramassant les poubelles aurait abîmé les tuiles au coin des halles, il convient de prévoir l'intervention de l'entreprise Nauleau.

• Aménagement du bourg :

-Le 20 septembre : bordures et trottoir devant la boucherie.

-Le 7 et 8 octobre : places de parking.

• Cyclad

La poubelle de Nadège GERBIER est cassée, appeler Cyclad pour son remplacement.

• Cimetière

Le cimetière est plein d'herbe, c'est aux familles de maintenir et d'entretenir les tombes, qui leur appartiennent.

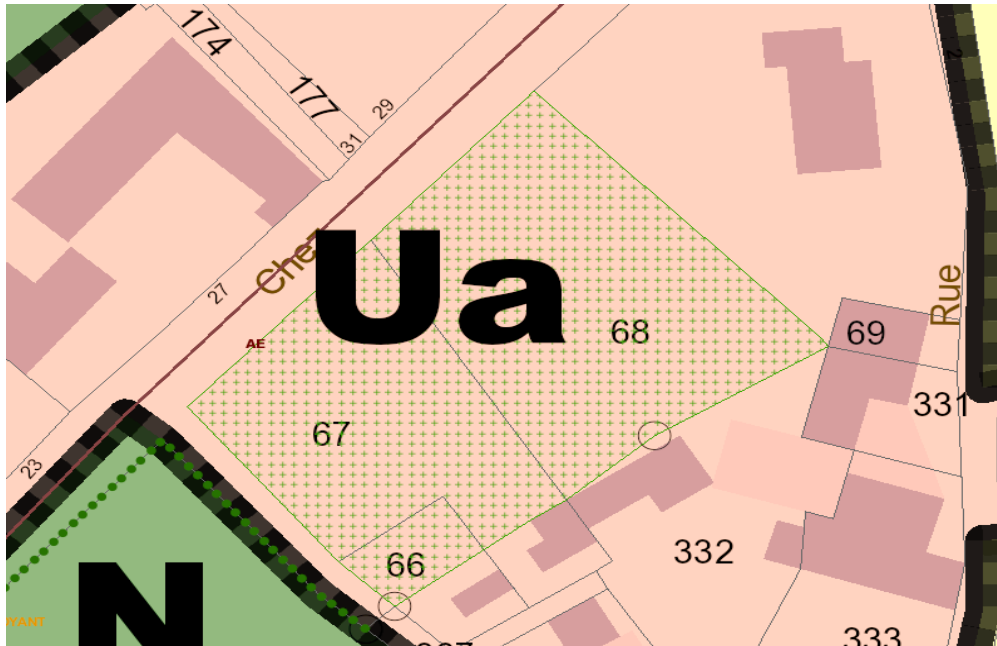
INTERVENTIONS :

Intervention de M. et Mme BOUSIER pour deux points :

- ✚ Ils signalent une vitesse très excessive « Chez Garnier » (+100km/h), la traversée de la D129 devient très dangereuse. Il faudrait prévenir le département pour effectuer des contrôles ou mettre des ralentisseurs.
- ✚ Ils ont envoyé un recommandé en août 2023 pour une explication sur leurs parcelles AE 66,67 et 68.

En effet elles étaient constructibles lors des premiers échanges entre Monsieur le Maire et le service urbanisme de la CDC alors que maintenant elles sont classées espaces verts à protéger.

C'est une erreur de notre part car lors de notre recherche sur notre site Arcopole, nous n'avions pas coché toutes les cases et les étoiles n'apparaissaient pas.



Monsieur le maire va se renseigner auprès de différentes communes pour une révision simplifiée du PLU dont le coût estimatif serait de 1 500€ à 2 000€ en fonction du nombre de parcelles à réviser. Ainsi nous pourrons leur apporter une réponse à leur courrier.

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
François TURPIN	Stéphane BOUILLON	Benoît BRIDIER
Daniel FAURE	Jean-Joël BODIN	Claude LOISEAU
Francis BONNIN	Nathalie DUCHIRON	Nadège GERBIER